



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS SÉANCE DU 24 MARS 2022

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, VOGEL Cécilia, WEBER Jean-Jacques, CHIERICATO Dylan, WITTERSHEIM Kevin, EECKHOUT Flavie.

Absente excusée : ZUSSY Amélie qui donne procuration à LOHSS Claudia.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10 février 2022
3. Approbation du compte de gestion 2021 : budget principal
4. Approbation du compte de gestion 2021 : budget camping
5. Approbation du compte de gestion 2021 : budget forêt
6. Approbation du compte administratif 2021 : budget principal
7. Approbation du compte administratif 2021 : budget camping
8. Approbation du compte administratif 2021 : budget forêt
9. Affectation des résultats de clôture du budget principal
10. Affectation des résultats de clôture du budget camping
11. Affectation des résultats de clôture du budget forêt
12. Budget 2022 : fongibilité des crédits avant le vote du budget M57
13. Vote des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales
14. Vote du budget primitif 2022 : budget principal (M57)
15. Vote du budget primitif 2022 : budget camping (M4)
16. Vote du budget primitif 2022 : budget forêt (M57)
17. Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027
18. Chasse : Lots 1 et 2 - agrément d'un garde-chasse

Divers - informations

DEL 2022-03-24/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Claudia LOHSS, Adjointe au Maire assistée de Madame Claudia LICHTLÉ, Secrétaire de Mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2022-03-24/002. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

Le compte rendu de la séance du 10 février 2022, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des membres présents.

DEL 2022-03-24/003 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le Trésorier est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que les Trésoriers ont repris dans leurs écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de toutes les écritures émises et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve le compte de gestion du budget principal 2021 dressé par les comptables Madame Joëlle GAILLARD et Monsieur Christophe LALAGÜE. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

DEL 2022-03-24/004 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE CAMPING

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le Trésorier est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que les Trésoriers ont repris dans leurs écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de toutes les écritures émises et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve le compte de gestion du budget annexe camping 2021 dressé par les comptables Madame Joëlle GAILLARD et Monsieur Christophe LALAGÜE. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

DEL 2022-03-24/005 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE FORET

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le Trésorier est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que les Trésoriers ont repris dans leurs écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de toutes les écritures émises et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve le compte de gestion du budget annexe forêt 2021 dressé par les comptables Madame Joëlle GAILLARD et Monsieur Christophe LALAGÜE. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

DEL 2022-03-24/006 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal dressé par M. le Maire.

M. Éric FUCHS, hors présence de M. le Maire qui a quitté la salle, présente le compte administratif du budget principal 2021.

La situation financière du budget principal a été présentée en détail à la commission des finances du 10 mars 2022 (commission constituée de l'ensemble des Conseillers Municipaux).

Une analyse financière a été effectuée sur l'ensemble des budgets de la commune pour respecter le principe d'unité budgétaire entre le budget principal et les budgets annexes.

Présentation du Compte Administratif 2021 du budget principal**Fonctionnement - exploitation**

Dépenses	420 271,29 €
Recettes	467 329,47 €
Résultat d'exploitation (excédent)	+ 47 058,18 €

Investissement

Dépenses	42 416,83 €
Recettes	48 930,32 €
Résultat d'investissement (excédent)	+ 6 513,49 €
Restes à réaliser	- 20 000,00 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2020)	244 771,92 €
Part affectée à l'investissement en 2021 (-)	30 622,81 €
Résultat global (total des sections F et I) de l'exercice 2021	53 571,67 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (hors restes à réaliser) 267 720,78 €

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

Considérant que M. Stéphane KUNTZ, ordonnateur, a normalement administré le cours de l'exercice écoulé des finances du budget principal de la Commune d'Urbès en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- ✓ ***Approuve le Compte Administratif 2021 du budget principal tel que présenté à l'assemblée,***
- ✓ ***Déclare toutes les opérations de l'exercice closes avec un résultat de clôture global de l'exercice 2021 excédentaire de 267 720,78 €.***

DEL 2022-03-24/007 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE CAMPING

Sous la présidence de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe camping dressé par M. le Maire.

M. Éric FUCHS, hors présence de M. le Maire qui a quitté la salle, présente le compte administratif du budget annexe camping 2021.

Présentation du Compte Administratif 2021 du budget annexe camping**Fonctionnement - exploitation**

Dépenses	64 576,07 €
Recettes	97 911,89 €
Résultat d'exploitation (excédent)	33 335,82 €

Investissement

Dépenses	94 891,24 €
Recettes	0,00 €
Résultat d'investissement (déficit)	- 94 891,24 €
Restes à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2020)	149 916,51 €
Part affectée à l'investissement en 2021 (-)	0,00 €
Résultat global (total des sections F et I) de l'exercice 2021	- 61 555,42 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 88 361,09 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que M. Stéphane KUNTZ, ordonnateur, a normalement administré le cours de l'exercice écoulé des finances du budget annexe camping de la Commune d'Urbès en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- ✓ **Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe Camping tel que présenté à l'assemblée,**
- ✓ **Déclare toutes les opérations de l'exercice closes avec un résultat de clôture global de l'exercice 2021 de 88 361,09 €.**

DEL 2022-03-24/008 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE FORET

Sous la présidence de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe forêt dressé par M. le Maire.

M. Éric FUCHS, hors présence de M. le Maire qui a quitté la salle, présente le compte administratif du budget annexe forêt 2020.

Il est rappelé au Conseil que la section d'investissement du budget annexe forêt est déficitaire en raison du financement de l'achat de la forêt à la Commune d'Husseren-Wesserling en 2018 et 2019.

Faute de financement par un emprunt, ce déficit devra être comblé par les recettes annuelles de ventes de bois et couvert au besoin par le budget principal dans l'attente de financements.

La situation financière du budget annexe forêt a été présentée en détail à la commission des finances du 10 mars 2022 (commission constituée de l'ensemble des Conseillers Municipaux).

Les recettes de ventes de bois 2021 ont permis de combler le déficit constaté à hauteur de 65 809,72 €.

Une analyse financière a été effectuée sur l'ensemble des budgets de la commune pour respecter le principe d'unité budgétaire entre le budget principal et les budgets annexes.

Présentation du Compte Administratif 2021 du budget annexe forêt

Fonctionnement - exploitation

Dépenses	83 306,46 €
Recettes	149 116,18 €
Résultat d'exploitation (excédent)	65 809,72 €

Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2020)	- 130 721,28 €
Part affectée à l'investissement en 2021 (-)	0,00 €
Résultat global (total des sections F et I) de l'exercice 2021	65 809,72 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 - 64 911,56 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que M. Stéphane KUNTZ, ordonnateur, a normalement administré le cours de l'exercice écoulé des finances du budget annexe forêt de la Commune d'Urbès en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- ✓ **Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe Forêt tel que présenté à l'assemblée,**
- ✓ **Déclare toutes les opérations de l'exercice closes avec un résultat de clôture global de l'exercice 202 déficitaire de – 64 911,56 €.**

DEL 2022-03-24/009 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget principal.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement en 2021 (-)	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021		Solde des restes à réaliser 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-26 519,81 €		6 513,49 €	D	40 000,00 €	-20 000,00 €	- 40 006,32 €
				R	20 000,00 €		
Fonctionnement	271 291,73 €	30 622,81 €	47 058,18 €				287 727,10 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	287 727,10 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2022 (c/1068)	40 006,32 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve au c/1068 :	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002)	247 720,78 €
Dont Total affecté au c/1068	40 006,32 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	247 720,78 €

DEL 2022-03-24/010 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CAMPING

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget annexe camping.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe camping.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE CAMPING	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement en 2021 (-)	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021		Solde des restes à réaliser 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	18 746,68 €		- 94 891,24€	D	0,00 €	0,00 €	- 76 144,56 €
				R	0,00 €		
Fonctionnement	131 169,83 €	0,00 €	33 335,82 €				164 505,65 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	164 505,65 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2022 (c/1068)	76 144,56€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve au c/1068 :	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002)	88 361,09 €
Dont Total affecté au c/1068	76 144,56 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	88 361,09 €

DEL 2022-03-24/011 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE FORET

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget annexe forêt.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe forêt.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE FORET	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement en 2021 (-)	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021		Solde des restes à réaliser 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
				D	R		
Investissement	-108 914,50 €		0,00 €	D	0.00 €	0.00 €	-108 914,50 €
				R	0.00 €		
Fonctionnement	-21 806,78 €	0,00 €	65 809,72 €				44 002,94 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	44 002,94 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2022 (c/1068)	44 002,94 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve au c/1068 :	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Dont Total affecté au c/1068	44 002,94 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	0,00 €

DEL 2022-03-24/012 BUDGET 2022 : FONGIBILITE DES CREDITS M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (abstention de M. Stéphane KUNTZ).

Considérant la décision d'appliquer la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget principal de la Commune et le budget annexe forêt à compter du 1er janvier 2022.

- ✓ **Rappelle la conservation du vote par nature et par chapitre globalisé et autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

DEL 2022-03-24/013 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire rappelle au conseil qu'en séance de commission des finances du 10/03/2022, la commission a proposé de ne pas augmenter les taux en tenant compte de l'analyse financière effectuée en 2021 qui a révélé que les recettes de la commune n'étaient pas la source des difficultés à engendrer de l'épargne mais que le problème se situait au niveau des dépenses. Une politique de diminution des dépenses a été menée en 2021 et se poursuivra. Les bases des impositions ont été communiquées par les services fiscaux et sans surprise une baisse des recettes de la fiscalité est constatée.

Au vu des propositions de prévisions budgétaires tenant compte de ces dispositions, il est proposé toutefois au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- TFB = 28,71 %
- TFNB = 107,69 %

L'incidence de l'augmentation des taux des deux seules taxes restantes sur les recettes serait infime.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents le Conseil Municipal :
Entendu l'exposé de M. le Maire

- ✓ **Décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et de les fixer à**
 - **TFB = 28,71 %**
 - **TFNB = 107,69 %**

DEL 2022-03-24/014 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (M57)

Présentation des indemnités des élus locaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les montants des indemnités de son mandat de Maire de la Commune d'Urbès et de son mandat de vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. Il présente également les montants des indemnités des trois adjoints au Maire de la Commune. S'agissant des frais de remboursement et autres frais en nature ; il n'y pas eu de remboursements ou de versements effectués en 2021 pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal d'Urbès.

Le Conseil Municipal prend acte des informations avant le vote du budget 2022.

Vote du budget primitif 2022

Suite à la présentation des prévisions de vote du budget principal 2022 en commission des finances du 10 mars 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du budget primitif 2022

Proposition de vote du budget prévisionnel principal 2022 par nature au niveau des chapitres pour un total de :

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 644 140 €
Recettes : 644 140 €

Section d'investissement :

Dépenses : 206 200 €
Recettes : 206 200 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Vu l'avis de la commission des finances du 10/03/2021,
Vu l'examen des nouvelles propositions de modifications des prévisions,
Vu le projet de budget primitif du budget principal 2022,**

- ✓ **Approuve le budget primitif du budget principal 2022 voté par nature et arrêté comme suit :**
- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations ;**

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 644 140 €

Recettes : 644 140 €

Section d'investissement :

Dépenses : 206 200 €

Recettes : 206 200 €

DEL 2022-03-24/015 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE CAMPING (M4)

Suite à la présentation des prévisions de vote du budget annexe camping 2022 présentées en commission des finances du 10 mars 2022. M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du budget primitif 2022.

Proposition de vote du budget prévisionnel annexe CAMPING 2022 par nature au niveau des chapitres pour un total de :

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 182 160 €

Recettes : 182 160 €

Section d'investissement :

Dépenses : 177 220 €

Recettes : 177 220 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des finances du 10/03/2022,

- ✓ **Approuve le budget primitif du budget annexe camping 2022 par nature et arrêté comme suit :**
- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations**

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 182 160 €

Recettes : 182 160 €

Section d'investissement :

Dépenses : 177 220 €

Recettes : 177 220 €

DEL 2022-03-24/016 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE FORET

Suite à la présentation des prévisions de vote du budget annexe forêt 2022 présentées en commission des finances du 10 mars 2022. M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du budget primitif 2022.

Proposition de vote du budget prévisionnel annexe FORET 2022 par nature au niveau des chapitres pour un total de :

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 153 200 €

Recettes : 153 200 €

Section d'investissement :

Dépenses : 108 920 €

Recettes : 108 920 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Vu l'avis de la commission des finances du 10/03/2022,

- ✓ **Approuve le budget primitif du budget annexe forêt 2021 par nature et arrêté comme suit :**
- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations**

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 153 200 €

Recettes : 153 200 €

Section d'investissement :

Dépenses : 108 920 €

Recettes : 108 920 €

DEL 2022-03-24/017 CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

La commune d'Urbès a délibéré le 3 juin 2021 en s'opposant lors de la phase de consultation aux mesures proposés qui allaient au-delà de la réglementation.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues. Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception. Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- ✓ ***Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;***
- ✓ ***Demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;***
- ✓ ***Demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;***
- ✓ ***Demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;***
- ✓ ***Maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.***

DEL 2022-03-24/018 CHASSE LOTS 1 ET 2 : AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE

M. Jean-Bernard LIMBACH adjudicataire des lots de chasse n°1 et 2 d'Urbès, a informé la Commune de son souhait de nommer M. Thomas FAIVRE en qualité de garde-chasse particulier sur les lots 1 et 2.

Considérant que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges n'est pas dépassé.

Conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, il revient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ ***Émet un avis favorable quant à l'agrément de Monsieur Thomas FAIVRE en qualité de garde-chasse des lots 1 et 2 de la commune d'Urbès,***
- ✓ ***Charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à l'autorité préfectorale pour l'établissement de l'arrêté d'agrément.***

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS

- **2022-03-24-DIV1 : Droit de préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

DIA : vente de la propriété rue de la Scierie (Section 3 parcelle 71 Kapellmatt) – pas de préemption – décision signée le 18/03/2022.

- **2022-03-24-DIV2 Remplacement des portes et de fenêtres du bâtiment 14 Grand'Rue Ecole**

Suite à la consultation des entreprises effectuée en 2021 et réactualisée début 2022 c'est l'offre de la Sté Visioferm de Wittelsheim qui a été retenue pour un montant de 22 943,70 € HT pour le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment scolaire 14 Grand'Rue.

Le Conseil Municipal valide ce choix dont les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022.

DIVERS - INFORMATIONS

➤ Travaux de sécurisation de la RN 66 (RD1066) forêt

L'ONF a établi un chiffrage pour les travaux de sécurisation de la RN 66. Il s'agit d'opération de bûcheronnage et de gestion de la circulation par les ouvriers de l'ONF. Montant estimatif de 32 535,40 € HT.

Compte-tenu de la situation financière du budget annexe forêt ces travaux ne pourront pas être entrepris en 2022. Les travaux restent toutefois d'actualité et pourront être engagés si nécessaires après concertation du conseil municipal et prise en compte dans le budget.

➤ Réparation tracteur tondeuse du camping

Le tracteur/tondeuse du camping devra faire l'objet d'une révision et de réparations. Pour l'heure son remplacement n'est pas encore programmé.

➤ Cérémonies commémoratives : communes d'Urbès, de Mollau, de Storckensohn, de Mitzach et de Husseren-Wesserling

Dans le cadre de l'organisation des cérémonies commémoratives annuelles, les maires et les acteurs locaux : section des anciens combattants, pompiers du CPI, musiques locales et élèves des écoles pourront se regrouper dans l'objectif d'organiser des cérémonies communes. Il a souvent été relevé dans les différents villages la difficulté de rassembler l'ensemble des acteurs le même jour parfois à la même heure. Afin de permettre de rehausser la qualité des cérémonies et de mobiliser un maximum de personnes, le regroupement est certainement une solution intéressante.

Pour le 8 mai 2022 « commémoration de la fête de la victoire 1945 » : la cérémonie aura lieu à Husseren-Wesserling à 10 h30. La réception qui suivra la cérémonie sera organisée par la commune d'accueil. La gerbe déposée au cours de la cérémonie sera commandée par la commune d'accueil et les autres communes se verront déposer une rose.

Toutefois, il sera organisé au préalable un dépôt de gerbe aux monuments aux morts dans l'ensemble des communes soit pour Urbès à 9 h00 devant le monument aux morts avec lecture des noms des victimes des 2 guerres par la municipalité.

➤ Décorations de Pâques dans le village

Les décorations de Pâques ont été réalisées et installées par l'équipe de bénévoles au cours de la semaine précédente. L'initiative a été bien accueillie par la municipalité. M. le Maire remercie toute l'équipe pour leur travail et leur engagement.

➤ Agenda :

- Scrutins électoraux : élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 et élections législatives les 12 et 19 juin 2022.
- Chasse au trésor le 13 avril 2022 pour les enfants d'Urbès organisée par la commune : mercredi après-midi dans le camping et aux alentours
- Cérémonie au Tunnel : samedi 30 avril à 10 h30
- Cérémonie du 8 mai 2022 : à 9 h00 dépôt de gerbe à Urbès au monument aux morts puis à 10 h30 cérémonie regroupée à Husseren-Wesserling
- Journée Citoyenne samedi 21 mai 2022 : suite des ateliers 2021 + cimetière
- Conseil municipal option : lundi 23/05/2022 si besoin.